

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE
DE

CADENET 84160

Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 084-218400265-20230320-2023_DEC6-AR

Mis en ligne le **22 MARS 2023**

DECISION N°06 /2023

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10)

CONSIDERANT que la Commune a réaménagé en totalité le réfectoire et la cantine scolaire du Groupe scolaire, que du nouveau matériel a été acquis et qu'en conséquence du petit matériel professionnel peut être revendu.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est revendu :

- à la Commune de Puget (84) un plan de travail inox d'une valeur de 250€ (L140X170xH85cm) ainsi qu'une plaque inox d'une valeur de 250€. Un titre de recettes de 500€ sera émis à l'article 7788 F°251
- à Monsieur TRIBOLLET Lionel demeurant à ROUSSILLON,84220 un plan de travail Inox en 140 avec tiroirs d'une valeur de 200€ ainsi qu'un évier double sans robinetterie pour 350€. Un titre de recettes de 550€ sera émis à l'art 7788 F°251 ;

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 20/03/2023
Le Maire,

Jean Marc BRABANT

